

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le classement en routes à grande circulation des RD 1, RD 14, RD 43, RD 113, RD 130, RD 154 et RD 190 ;
Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
Vu l'arrêté municipal général de circulation n° ARR202206 du 20 octobre 2022 ;
Vu l'avis favorable du Préfet des Yvelines en date du 4 juin 2024 ;
Vu l'avis favorable du Maire de Hardricourt en date du 5 juin 2024 ;
Vu l'avis favorable du Maire de Mézy-sur-Seine en date du 5 juin 2024 ;
Vu la saisine du Maire de Juziers en date du 4 juin 2024 ;
Vu l'avis favorable du Maire Gargenville en date du 6 juin 2024 ;
Vu la saisine du Maire d'Aubergenville en date du 4 juin 2024 ;
Vu l'avis favorable du Maire de Flins-sur-Seine en date du 4 juin 2024 ;
Vu la saisine du Maire des Mureaux en date du 4 juin 2024 ;
Vu l'avis favorable du Maire de Triel-sur-Seine en date du 5 juin 2024 ;
Vu l'avis favorable du Maire de Vernouillet en date du 5 juin 2024 ;
Vu l'avis favorable du Maire de Vaux-sur-seine en date du 5 juin 2024 ;
Vu l'avis favorable du Maire de Verneuil-sur-Seine en date du 5 juin 2024.

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement sur la rue Albert Jozon (RD 14) entre le PR 6+540 et le PR 6+780 par l'entreprise COLAS sise 3 rue Camille Claudel – 78450 Villepreux, l'entreprise AB marquage sise 23/25 avenue Georges Politzer – 78190 Trappes, l'entreprise AXIMUM sise 4 rue Marie Curie – 78310 Coignières nécessitent une réglementation temporaire de la circulation, section située en agglomération de la Commune de Meulan-en-Yvelines.

Considérant que ces travaux ont fait l'objet en amont d'un accord technique préalable avec les services techniques Communaux ;

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité ;

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 24 juin 2024 et jusqu'au 26 juillet 2024 inclus, la rue Albert Jozon (RD 14) du PR 6+540 et le PR 6+780 (Meulan-en-Yvelines) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit,
- le non-respect de cette dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate,
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : A compter du 24 juin 2024 et jusqu'au 26 juillet 2024 inclus, la circulation pourra être interdite sur le boulevard Maurice Berteaux Est entre la rue Challan et la rue Albert Jozon (RD 14). Cette prescription s'applique pour une durée de six nuits maximums de 20h à 6h sur la période du lundi au vendredi.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par le réseau départemental. Elle débute sur la RD 190 et emprunte les RD 190, 1, 154 et 43.

Les riverains en véhicules de moins de 3,5t pourront emprunter le Pont aux Perches, le quai Albert 1^{er}, l'allée Jean sorbier, la rue du Pont Saint Côme et le rue du fort en déviation locale. → desserte du centre Hospitalier

Article 3 : A compter du 24 juin 2024 et jusqu'au 26 juillet 2024 Inklus, la circulation pourra être interdite sur la rue Albert Jozon (RD 14) au PR 6+780 dans le sens Hardricourt vers les Mureaux. Cette prescription s'applique pour une durée de six nuits maximums de 20h à 6h sur la période du lundi au vendredi.

Une déviation sera mise en place, elle débute sur la rue Albert Jozon (RD 14) au PR 6+780 emprunte les RD 190, 130, 113 et 14.

Un itinéraire conseillé pour les véhicules < 3,5t sera mis en place au droit du carrefour RD 14 x RD 28 et empruntera les RD 28 et 913. Les poids lourds auront interdiction d'emprunter la RD 190 depuis le carrefour avec la RD 913 jusqu'à la RD 14.

Article 4 : A compter du 24 juin 2024 et jusqu'au 26 juillet 2024 Inklus, le débouché du boulevard de la Montcient et du boulevard Maurice Berteaux sera fermé à la circulation de jour comme de nuit en direction de la rue Albert Jozon.

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des deux voies. La circulation sera instaurée dans les deux sens de circulation sur les boulevards de la Montcient et Berteaux uniquement pour l'accès des véhicules des riverains.

Un STOP provisoire sera mis en place sur le débouché du boulevard de la Montcient sur la RD 190.

Article 5 : Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route, aux services de secours et d'incendie, aux forces de l'ordre et aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les entreprises en charge des travaux.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur ;

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 11 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

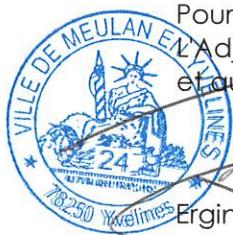
- Monsieur le Directeur général des services de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur du centre technique communautaire de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Commissaire de police des Mureaux ;
- A l'entreprise COLAS et ses sous-traitant ;
- A l'EPI 78-92 ;
- Le Maire de Hardricourt ;
- Le Maire de Mézy-sur-Seine ;
- Le Maire de Juziers ;

.../...

- Le Maire Gargenville ;
- Le Maire d'Aubergenville ;
- Le Maire de Flins-sur-Seine ;
- Le Maire des Mureaux ;
- Le Maire de Triel-sur-Seine ;
- Le Maire de Vernouillet ;
- Le Maire de Vaux-sur-seine ;
- Le Maire de Verneuil-sur-Seine
- Au Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- Aux transporteurs.
- Et à l'Unité Entretien Exploitation de Poissy

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cet arrêté est affiché sur les lieux et transcrit sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 11 juin 2024



Pour le Maire,

Adjoint au Maire délégué au Cadre de vie
et au Développement durable

Ergin MEMISOGLU

